



Assemblée générale

Distr. générale
20 juin 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante et unième session
24 juin–12 juillet 2019
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Érythrée

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



Conformément à la conclusion formulée lors de l'adoption du rapport sur l'Examen périodique universel de l'Érythrée à la trente-deuxième session du Groupe de travail, l'Érythrée a procédé à un examen objectif des recommandations. Sur les 261 recommandations formulées, elle en a accepté 131 (le numéro des recommandations et les États qui les ont faites sont indiqués) et a pris note des 130 autres. La limite du nombre de mots a été respectée, mais une brève déclaration sur les considérations objectives et la rationalité suivie sera présentée en temps utile.

Recommandations recueillant l'appui de l'Érythrée

131.1 Adhérer aux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie (Mali).

131.3 Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal).

131.11 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Hongrie).

131.16 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Togo).

131.23 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Ukraine).

131.25 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ukraine).

131.26 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine).

131.27 Envisager d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Honduras).

131.29 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie).

131.30 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Rwanda).

131.38 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark).

131.39 Entreprendre les études nécessaires dans le but de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (État plurinational de Bolivie).

131.40 Entreprendre les études nécessaires dans le but de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (État plurinational de Bolivie).

131.41 Ratifier la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail (Kenya).

131.47 Continuer de coopérer avec les titulaires de mandat (Sénégal).

131.49 Poursuivre et intensifier la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Suisse).

131.51 Poursuivre le renforcement de la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Turquie).

131.74 Intensifier la coopération avec les pays voisins pour contribuer à promouvoir la paix et la stabilité dans la Corne de l'Afrique (Mozambique).

131.75 Continuer à promouvoir la paix et la coopération entre l'Érythrée, l'Éthiopie et la Corne de l'Afrique (Oman).

131.76 Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme (Sénégal).

131.77 Poursuivre les efforts de promotion des infrastructures institutionnelles concernant les droits de l'homme (Égypte).

131.78 Continuer à réformer le cadre législatif national de manière à ce qu'il soit conforme aux dispositions des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme (Afghanistan).

131.79 Continuer à renforcer les cadres législatifs et institutionnels concernant la promotion et la protection des droits de l'homme (Pakistan).

131.93 Prendre les mesures nécessaires pour harmoniser la législation nationale avec les principaux instruments juridiques internationaux ratifiés par l'État (Angola).

131.94 Harmoniser le droit de la famille appliqué en Érythrée avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine).

131.96. Poursuivre le renforcement de la structure de gouvernance, en particulier au niveau local (Pakistan).

131.97 Mettre en place un mécanisme national pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel acceptées par l'Érythrée, établir les rapports correspondants et procéder à un suivi (Haïti).

131.105 Poursuivre les efforts de promotion de mécanismes nationaux permettant d'assurer le suivi de la protection des droits de l'enfant (Koweït).

131.106 Prendre des mesures rigoureuses pour lutter contre la traite des êtres humains et protéger les droits des femmes (Koweït).

131.107 Promouvoir des mécanismes nationaux pour favoriser l'autonomisation des femmes (Koweït).

131.126 Veiller à ce que la loi soit appliquée dans le plein respect des droits de l'homme (Afrique du Sud).

131.128 Renforcer les initiatives visant à prévenir et éliminer toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des filles, des minorités ethniques et des peuples nomades (État plurinational de Bolivie).

131.129 Renforcer les mesures visant à éliminer les stéréotypes et les pratiques néfastes, notamment en adoptant une stratégie intégrée pour parvenir à une réelle égalité des sexes (Rwanda).

131.130 Poursuivre les efforts entrepris pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants, en particulier des filles, des minorités ethniques et des peuples nomades (République islamique d'Iran).

131.131 Poursuivre les efforts entrepris pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des filles et des enfants (Myanmar).

131.132 Prendre des mesures particulières pour prévenir et combattre certaines formes de discrimination à l'égard des filles, des minorités ethniques et des peuples nomades (Honduras).

131.133 Assurer la parité des sexes dans tous les secteurs, notamment aux postes de décision (Pakistan).

131.135. Rationaliser les grandes orientations et les programmes pour veiller à ce qu'ils soient plus inclusifs et durables (Zimbabwe).

131.136 Continuer de redoubler d'efforts pour réaliser des progrès socioéconomiques durables qui profitent à toute la population (République bolivarienne du Venezuela).

131.137 Créer une atmosphère plus propice à la participation de la diaspora au développement socioéconomique du pays (Bangladesh).

131.138 Améliorer les infrastructures touristiques du pays, en particulier dans les zones rurales, pour accroître les revenus générés par le secteur du tourisme au profit de la population (Haïti).

131.139. Poursuivre les programmes de développement rural et de développement du tourisme (Soudan).

131.140 Élaborer un plan d'action national pour mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Norvège).

131.141 Renforcer l'harmonie sociale et porter une plus grande attention au patrimoine érythréen (Soudan).

131.151 Mettre en place des mesures visant à faire en sorte que les droits à la liberté, à la sécurité et à un procès équitable inscrits dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques soient pleinement respectés dans le cas des détenus (Seychelles).

131.152 Adopter une politique et une législation de vastes portées érigeant en infraction pénale la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans les forces armées (Bulgarie).

131.153 Adopter une stratégie intégrée pour éliminer toutes les pratiques néfastes, notamment les mutilations génitales féminines (Ukraine).

131.154 Poursuivre les efforts menés pour lutter contre les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, précoces et forcés (Italie).

131.155 Renforcer l'application des mesures visant à lutter contre les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et le travail des enfants (Zimbabwe).

131.156 Adopter une stratégie intégrée pour mettre fin aux mutilations génitales féminines et aux mariages précoces et forcés (Espagne).

131.157 Renforcer les mesures visant à éliminer les mutilations génitales féminines ainsi que les mariages d'enfants et les mariages forcés, mener des enquêtes et punir les auteurs de tels actes ; fournir aux victimes une assistance et une indemnisation (Argentine).

131.159 Poursuivre les efforts visant à améliorer le système pénitentiaire et la protection des droits des détenus (Géorgie).

131.160 Protéger les femmes détenues d'actes de violence, en particulier sexuels, et assurer la surveillance de ces dernières par des gardiennes dans tous les lieux de détention (Zambie).

131.163 Renforcer l'administration de la justice grâce à l'application des lois nationales et au renforcement des capacités institutionnelles (Éthiopie).

131.164 Poursuivre les mesures et les initiatives visant à renforcer l'administration de la justice grâce à la mise en œuvre des nouveaux codes nationaux, à l'accroissement des capacités institutionnelles, ainsi qu'au renforcement des institutions et des fonctions de gouvernance (Bénin).

131.170 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, notamment en mettant en place un système de justice pour mineurs efficace (Bangladesh).

131.171 Mettre en place un système de justice pour mineurs adapté aux enfants et pleinement conforme aux normes pertinentes, promouvoir des mesures de substitution à la détention des enfants et, lorsqu'une détention est inévitable, veiller à ce que cette mesure soit prise en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible (Slovénie).

131.172 Mettre en place un système de justice adapté aux enfants et veiller à ce que les conditions de détention de ces derniers soient conformes aux normes internationales (Zambie).

131.173 Mettre en place un système de justice adapté aux enfants et pleinement conforme au droit international pertinent (Liechtenstein).

131.174 Veiller à ce que les enfants âgés de 16 à 18 ans ne soient pas jugés en tant qu'adultes et ne soient pas placés en détention avec des adultes (Hongrie).

131.175 Adopter les mesures nécessaires pour combattre l'impunité des responsables de violations des droits de l'homme et garantir une indemnisation et une aide aux victimes et à leur famille (Argentine).

131.177 Améliorer l'administration de la justice en procédant à des réformes judiciaires et pénitentiaires de manière à garantir le respect du droit international des droits de l'homme (Norvège).

131.178 Promouvoir la liberté de religion et l'harmonie (Pakistan).

131.179 Poursuivre les efforts visant à respecter la liberté de religion et de conviction (Iraq).

131.182 Examiner les dispositions du droit interne concernant les groupes religieux, renforcer la législation nationale relative à la liberté de religion et de conviction et veiller à son libre exercice (Allemagne).

131.185 Protéger la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi que la liberté de religion (Luxembourg).

131.186 Prendre des mesures concrètes pour assurer le plein respect des droits à la liberté d'expression et d'opinion, ainsi qu'à la liberté de religion ou de conviction, y compris lorsqu'il s'agit de la presse et d'autres médias (Suède).

131.188 Examiner les obstacles juridiques et procéduraux à l'exercice des droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, et y remédier (Seychelles).

131.192 Veiller à ce que les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'opinion et d'association et à ce que les actes d'intimidation et de harcèlement commis à leur encontre donnent lieu à un suivi adéquat (Belgique).

131.193 Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir un environnement sûr permettant à ceux qui s'emploient à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, y compris les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, de pleinement exercer leur liberté d'expression ; enquêter sur tous les actes de violence à leur encontre et les réprimer (Argentine).

131.194 Adopter des mesures garantissant les libertés fondamentales des journalistes, des organisations de la société civile et des partis politiques (Espagne).

131.196 Veiller à ce que les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les organisations indépendantes de la société civile poursuivent leurs activités en toute liberté et sécurité (Grèce).

131.197 Permettre à tous les défenseurs des droits de l'homme et à toutes les organisations de la société civile d'exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'opinion et d'association sans faire l'objet de menaces ou de harcèlement (Slovénie).

131.201 S'efforcer d'assurer une représentation équilibrée dans l'administration publique en accroissant le nombre de femmes dans les institutions décisionnelles (Serbie).

131.202 Intensifier la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des enfants (Serbie).

131.203 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Indonésie).

131.204 Adopter une loi pour lutter contre le trafic illégal et la traite des êtres humains (Madagascar).

131.205 Renforcer les politiques relatives à la traite des êtres humains, en accordant un appui particulier aux femmes et aux enfants (République islamique d'Iran).

131.206 Poursuivre le renforcement des politiques et des programmes pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Philippines).

131.207 Poursuivre les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Soudan).

131.208 Poursuivre les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Égypte).

131.209 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, en considérant les problèmes propres à chaque sexe et en fournissant un soutien et une aide juridictionnelle gratuite aux femmes et aux enfants victimes de la traite, en particulier les enfants non accompagnés (Maldives).

131.210 Adopter une législation détaillée couvrant la traite des êtres humains, en considérant les problèmes propres à chaque sexe (Ukraine).

131.211 Ne pas relâcher les efforts déployés pour lutter contre le travail des enfants et la traite des êtres humains (Nigéria).

131.212 Continuer de redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants, notamment en menant une action de sensibilisation pour s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène (Maldives).

131.213 Poursuivre les réformes politiques et socioéconomiques entreprises dans le but d'améliorer plus rapidement le niveau de vie et le bien-être de tous les citoyens (Bulgarie).

131.214 Continuer de promouvoir le développement économique et social, mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et améliorer le niveau de vie de la population (Chine).

131.215 Poursuivre les efforts déployés pour remédier de manière générale aux pénuries alimentaires et à la malnutrition, et pour améliorer l'accès des femmes et des enfants à une nutrition adéquate en particulier (République islamique d'Iran).

131.216 Veiller à ce que toutes les femmes et tous les enfants aient accès à une alimentation suffisante, notamment en renforçant l'action menée pour pallier les chutes de production alimentaire, et solliciter une aide internationale à cet effet (Portugal).

131.217 Poursuivre les efforts pour réduire les disparités entre les régions en ce qui concerne l'accès à la nourriture, à l'eau et aux services de santé (Arabie saoudite).

131.218 Continuer à soutenir les efforts pour lutter contre la pauvreté et améliorer le niveau de vie (Libye).

131.219 Poursuivre les efforts menés en vue de l'adoption d'une politique de développement pour lutter contre la pauvreté et renforcer le respect des droits de l'homme (Yémen).

131.220 Continuer de donner la priorité aux mesures visant à éliminer la pauvreté et la malnutrition des enfants et à assurer la sécurité alimentaire (Cuba).

131.221 Continuer d'adopter des lois et des règlements visant à éliminer la pauvreté et la malnutrition des enfants (Bahreïn).

131.222 Poursuivre la politique consistant à donner aux citoyens le droit d'avoir accès à des terres agricoles (Oman).

131.223 Continuer d'investir dans le développement du système de santé publique pour accroître la couverture médicale dans les zones rurales (Singapour).

131.224 Assurer l'accès de tous les citoyens à l'éducation et à des services de santé de base, en particulier dans les zones rurales (Pakistan).

131.225 Continuer de fournir des soins de santé de qualité (République bolivarienne du Venezuela).

131.226 Continuer d'améliorer les établissements de santé (Inde).

131.227 Poursuivre les efforts déployés pour élargir l'accès aux services de santé et améliorer la qualité de ces derniers, en particulier dans les zones rurales ; développer les programmes d'alphabétisation (Cuba).

131.228 Poursuivre les efforts menés sur la base de politiques pertinentes pour prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles ; participer à l'échange de données d'expérience en ce domaine (République populaire démocratique de Corée).

131.230 Continuer à améliorer l'accès à une éducation de qualité pour tous, en particulier les groupes vulnérables et les personnes vivant dans des régions reculées (République bolivarienne du Venezuela).

131.231 Poursuivre les efforts pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire obligatoire et améliorer l'accès aux établissements scolaires et à une éducation de qualité (Indonésie).

131.232 Poursuivre les efforts visant à assurer un enseignement obligatoire ne faisant pas d'exclus (Tunisie).

131.233 Redoubler d'efforts et faire preuve d'une détermination accrue pour assurer un accès à l'éducation à tous les citoyens (Nigéria).

131.234 Élargir et renforcer l'accès à tous les cycles d'enseignement dans les zones rurales et dans les régions peu développées, en particulier pour les filles et les jeunes femmes (Afghanistan).

131.235 Formuler une stratégie pour remédier à la faiblesse des taux de scolarisation et de réussite scolaire (Algérie).

131.236 Remédier à la faiblesse des taux d'inscription des filles dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire (Inde).

131.237 S'attaquer aux causes profondes de la faiblesse des taux de scolarisation des enfants et des petites filles et des taux d'achèvement des études (Arabie saoudite).

131.238 Envisager d'adopter des politiques pour remédier aux causes de la faiblesse des taux de scolarisation et d'achèvement des études, et rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit (République arabe syrienne).

131.239 Lutter contre les causes profondes de la faiblesse des taux de scolarisation et garantir la gratuité de l'éducation (Costa Rica).

131.240 Redoubler d'efforts pour permettre à tous les enfants, en particulier les filles vivant en zone rurale, d'avoir pleinement accès à l'éducation (République populaire démocratique de Corée).

131.241 Poursuivre des politiques et des programmes éducatifs inclusifs, et prendre des mesures supplémentaires pour mettre en place des programmes d'appui pour permettre aux filles de faire des études supérieures (Myanmar).

131.242 Veiller à garantir et respecter l'accès des peuples nomades à des établissements d'enseignement et à une éducation de qualité (Madagascar).

131.243 Renforcer la protection des droits des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables et continuer à promouvoir les services médicaux et sanitaires ainsi que l'éducation (Chine).

131.245 Redoubler d'efforts pour assurer le plein respect des droits fondamentaux des femmes et des filles (Suisse).

131.247 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la violence à l'égard des femmes (Japon).

131.248 Intensifier les programmes de renforcement des capacités et les campagnes de sensibilisation des populations locales pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants (Philippines).

131.249 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale (Tunisie).

131.250 Renforcer l'Union nationale des femmes érythréennes en lui conférant des pouvoirs d'exécution et en lui allouant des ressources suffisantes (Costa Rica).

131.251 Adopter et appliquer des lois, des politiques ou des plans d'action au niveau national pour lutter contre toutes les formes de violence contre les enfants (Mexique).

131.252 Poursuivre les efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants aussi bien en droit qu'en pratique (République arabe syrienne).

131.253 Approuver et appliquer des lois, des politiques ou des plans d'action nationaux pour lutter contre toutes les formes de violence contre les enfants (Costa Rica).

131.254 Renforcer la législation visant à protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitance et de violence (Bahreïn).

131.255 Appuyer des programmes visant à garantir les droits de l'enfant dans le contexte des systèmes d'éducation et de santé, en particulier ceux des orphelins et des enfants appartenant à des groupes vulnérables (Libye).

131.256 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits de l'enfant et formuler des stratégies adaptées pour lutter contre le travail des enfants (Tunisie).

131.257 Poursuivre les efforts menés pour lutter contre le mariage de mineurs (Tunisie).

131.258 Adopter une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme (Algérie).

131.259 Élargir l'accès des enfants handicapés à l'éducation en assurant une éducation différenciée dans un plus grand nombre d'écoles publiques, notamment dans les zones rurales (Singapour).

131.260 Revoir la politique migratoire pour garantir aux Érythréens vivant à l'étranger le droit de retourner dans leur pays en toute sécurité, dans la dignité et sans être pénalisés (Mexique).

131.261 Garantir aux Érythréens la possibilité de retourner dans leur pays en toute sécurité, dans la dignité et sans être pénalisés pour avoir quitté l'Érythrée (Pays-Bas).
